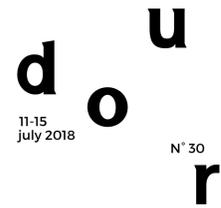


Règlement

Tremplin du 30^{ème} Festival de Dour



Le Tremplin du Festival de Dour est ouvert aux musiciens (groupes ou artistes) compositeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est ouvert à tous les styles musicaux du champ des musiques dites « actuelles » : rock, chanson, reggae, hip-hop, électro, pop, etc... Le Tremplin est réservé aux artistes en développement. Sont donc exclus les groupes ou artistes professionnalisés engagés par un contrat discographique auprès des majors, de labels, de producteurs indépendants importants, ainsi que de producteurs de spectacles d'envergure nationale.

Les candidatures pourront se faire entre le 12 avril 2018 et le 14 mai 2018 via un formulaire mis en ligne à l'adresse : dourfestival.eu/tremplin

Les finalistes sélectionnés par l'équipe du festival à la fin du mois de mai se produiront le jeudi 21 juin 2018 à l'Atelier 210 à Bruxelles. Un jury sélectionnera un gagnant. Le groupe lauréat sera programmé sur une des scènes mythiques du Festival de Dour pour l'édition 2018 qui aura lieu les 11, 12, 13, 14 et 15 juillet 2018. Toutes les informations nécessaires sont sur le site dourfestival.eu

Article 1 : Conditions de participation

- Au moins un des membres du groupe est domicilié en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Le groupe n'est pas engagé par un contrat discographique auprès de majors, de labels nationaux, de producteurs indépendants importants, ainsi que de producteurs de spectacles d'envergure nationale.
- Le groupe interprète un répertoire original. (pas de reprises!)
- Le groupe est disponible le 21 juin ainsi que les 11, 12, 13, 14 et 15 juillet 2018.
- Le groupe n'a jamais joué sur le Festival de Dour.

Article 2 : Pièces nécessaires à envoyer

- Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale est demandée pour participer au concours.

Article 3 : Déroulé du Tremplin du Festival de Dour

- Un formulaire en ligne est à compléter entre le 12 avril 2018 et le 14 mai 2018 à l'adresse dourfestival.eu/tremplin
- L'équipe du Festival de Dour choisit 4 finalistes parmi les candidats remplissant les conditions de participation. Les candidats seront informés de la pré-sélection de l'équipe à la fin du mois de mai 2018.
- Une séance d'information animée par Court-Circuit sera proposée aux groupes sélectionnés durant la journée de concerts.
- Suivant le choix de l'équipe du Festival de Dour, les 4 finalistes se produiront à l'Atelier 210 à Bruxelles le 21 juin 2018. Chacun des groupes finalistes défendra son répertoire par une prestation scénique de 30 minutes. Un jury déterminera un gagnant. Le gagnant sera annoncé après le passage des 4 groupes.
- Le gagnant sera programmé sur une des scènes du 30^{ème} Festival de Dour, le 11, 12, 13, 14, ou 15 juillet 2018.

Article 4 : Refus de candidature

- Tout groupe ne remplissant pas toutes les conditions de participation verra sa candidature refusée.

Article 5 : Disqualification

Un groupe peut être disqualifié si :

- Il n'est pas disponible aux dates et horaires du Tremplin communiqués par l'organisation (finale du 21 juin et programmation sur le festival le 11,12, 13, 14, 15 juillet 2018).
- Il ne communique pas à temps les informations demandées par l'organisation (fiche technique, contrat, etc...).
- Il ne respecte pas les conditions imposées par l'organisation du Tremplin.

Article 6 : Sélections

Les jurys de sélection sont souverains et leurs décisions sont sans appel. Leurs choix se basent sur les critères communs suivants: originalité des compositions et des arrangements et qualité de l'interprétation. Pour la finale, ces critères sont complétés par la présence scénique et la réception du public.

Les membres de l'équipe du Festival de Dour formant le jury de pré-sélection détermineront sur écoute les groupes qui joueront le jeudi 21 juin 2018 à l'Atelier 210 à Bruxelles. L'ordre de passage sera déterminé par tirage au sort.

Article 7 : Technique

Chaque groupe apporte son matériel et en est responsable. Le Festival de Dour, l'Asbl GO GO GO! et l'Atelier 210 déclinent toute responsabilité en cas de vol et/ou dégât de matériel appartenant aux groupes.

Pour la finale du jeudi 21 juin 2018 à l'Atelier 210, seuls les organisateurs du Tremplin sont responsables de la régie du lieu. La sonorisation et l'éclairage seront mis à disposition des groupes ainsi qu'un ingénieur du son. (Les groupes souhaitant être accompagnés de leur propre ingénieur du son doivent prendre contact avec l'organisation à ce sujet en amont).

Article 8 : Engagements de l'organisation du Tremplin du Festival de Dour

L'organisation s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires aux groupes en amont de la finale. L'organisation mettra à disposition des artistes de quoi se restaurer et se désaltérer.

Article 9 : Engagements des groupes finalistes

Les groupes finalistes s'engagent à fournir les informations et documents demandés par les organisateurs à temps, afin d'assurer le bon déroulement du Tremplin. Ils s'engagent à respecter les horaires et conditions communiqués par l'organisation (concerts, line checks, séance d'information, etc...). Ainsi les groupes doivent être présents sur le lieu de la finale au minimum 2 heures avant leur heure de passage et les prestations scéniques doivent être de 30 minutes et pas une de plus ! Ils s'engagent également à avoir un comportement respectueux envers les membres de l'organisation et des jurys ainsi qu'envers les autres groupes et leur matériel.

Article 10 : Gagnant

Le gagnant sera annoncé à la fin du tremplin. Le gagnant aura la chance de jouer sur l'une des scènes du Festival de Dour lors de l'édition 2018. Les informations et documents concernant la prestation du gagnant sur le Festival de Dour lui seront communiqués au début du mois de juillet.

Article 11 : Lieu de la finale

La finale du tremplin du 30^{ème} festival de Dour se déroule à l'Atelier 210, Chaussée Saint-Pierre, 210 – 1040 BRUXELLES

Le candidat autorise le Festival de Dour, l'asbl GO GO GO ! et l'Atelier 210 à utiliser le matériel (titres audio, bios et photos) déposé.